Règlement du jeu-concours « Le calendrier de l'Avent »

I) Organisation du jeu

La mairie de Carrières-sur-Seine, située 1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine, organise, du 1er au 24 décembre 2026 inclus un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat « Le calendrier de l'avent » selon les modalités décrites dans ce présent règlement. Il sera annoncé sur le site Internet de la mairie de Carrières-sur-Seine (www.carrieres-sur-seine.fr), TikTok (@villedecarrieres), Instagram (ville_carrieres), WhatsApp, Facebook (www.facebook.com/CarrieresSseine) mais se déroulera uniquement sur Instagram www.instagram.com/ville_carrieres/ (@ville_carrieres).

Les données personnelles collectées sont uniquement destinées à la Ville, dans le cadre et la limite de ce jeu-concours. La Ville n'est pas responsable du traitement des données personnelles par des tiers (TikTok, Instagram, Facebook, Google, Microsoft, Apple, etc.).

II) Conditions de participation

Ce jeu-concours est uniquement ouvert aux Carrillons, dès l'âge de 15 ans, avec l'accord de leurs responsables légaux. La remise du lot se fera par le commerçant, artisan ou entrepreneur sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Pour les mineurs, ils devront se présenter avec l'un de leur(s) représentant légal (parent).

Ce jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait d'y participer implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Ce règlement est en libre accès sur www.carrieres-sur-seine.fr où il peut être consulté et téléchargé à tout moment.

III) Modalités de participation

Le jeu-concours se déroulera du 1er au 24 décembre 2025.

Pour pouvoir jouer et tenter de remporter le cadeau du jour proposé par un commerçant, artiste ou entrepreneur carrillon, les participants devront se rendre sur la page Instagram de la Ville, @ville_carrieres.

Pour pouvoir remporter le lot du jour, chaque participant devra, avant minuit :

1. liker le post concernant le lot du jour,
2. mettre un commentaire sous ce post en nommant, si possible un de ses contacts Instagram Carrillon,
3. suivre la page Instagram @ville_carrieres et du commerçant, artiste ou entrepreneur offrant le cadeau (si elle existe, elle sera mentionnée dans le post).

La participation sera nominative. Toute tentative d'obtenir le lot en créant plusieurs comptes sous plusieurs pseudonymes entrainera l'annulation pure et simple de la participation.

Règlement du jeu-concours « Le calendrier de l'Avent »

IV) Tirage au sort, désignation des gagnants et remise des cadeaux/offres

Le tirage au sort aura lieu le lendemain de la participation et sera communiqué directement à l'intéressé dans les plus brefs délais.
La sélection se fera par le biais de l'outil en ligne Wask.
Chaque participant ne pourra gagner qu'une (1) seule fois pendant toute la durée du jeu-concours.

Le gagnant sera contacté par la Ville via sa messagerie privée Instagram et devra par la suite transmettre par mail à communication@carrières-sur-seine.fr les informations personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, pseudo Instagram, adresse mail et numéro de téléphone, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile attestant qu'il réside bien à Carrières-sur-Seine, afin d'établir le bon de retrait qu'il devra présenter au commerçant.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité, après vérification, sera considérée comme nulle. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué avec les participants du jour concernant le lot.

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai de 3 jours suivant l'envoi du message l'informant de son gain, la Ville se réserve le droit de remettre le lot en jeu et de procéder à un nouveau tirage au sort.
Certains lots nécessitant un retrait rapide, les gagnants concernés seront informés du délai de récupération à respecter.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la ville de Carrières-sur-Seine se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. En effet, tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'actes de piratage ou autres sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur du jeu-concours.

Le commerçant, artiste ou artisan entrepreneur carrillons ne remettra le lot qu'au gagnant, sur présentation de sa pièce d'identité et s'il est mineur, accompagné d'un de ses représentant(s) légal (parent).